



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
14 MAI 2018**

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19.06.2018 / Point de PV no 853

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 106 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre l'Assemblée communale à 20.00 et souhaite, au nom du Conseil communal, la bienvenue aux citoyennes et aux citoyens présents qui se sont déplacés en nombre à cette Assemblée communale de printemps destinée principalement aux comptes 2017. Il espère que les personnes qui sont présentes pour une disposition particulière du Règlement scolaire nous feront le plaisir de revenir à d'autres occasions.

M. Schneuwly prie les citoyennes et les citoyens présents de bien vouloir excuser les absences de Mme Patricia Gaillard Zenger, M. Jean-Jacques Zenger, Mme Sandra Lecci, M. Jean-Claude Jaquet et M. Laurent Bronchi, ce dernier étant retenu par une séance portant sur la fusion du Grand Fribourg.

M. Schneuwly salue la présence des membres de la Commission financière (ComFin) qui est au complet.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, la présente Assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg du 27 avril 2018, par envoi du tout ménage et par affichage au pilier public le 3 mai 2018, le Trait d'union ayant été distribué le 27 avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017
Le procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Comptes 2017
 - 2.1. Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements 2017
 - 2.2. Rapports de la Commission financière, discussion et votes
3. Investissements 2018
 - 3.1. Agrandissement et assainissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle
 - 3.2. Remise en état des anciens locaux communaux loués par La Poste
 - 3.3. Réfection des routes communales
 - a. Chemin du Mettetlet
 - b. Chemin de la Croix
 - 3.4. Rapports de la Commission financière, discussion et votes
4. Approbation du règlement communal sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD)
5. Approbation du règlement scolaire de la Commune de Granges-Paccot
6. Election d'un membre au sein de la Commission financière (ComFin)
7. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne, en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, M. Gabriel Boschung, et, pour la travée de droite et la table de la ComFin, Mme Nicole Boschung. En cas de vote à bulletin secret, Mme Virginie Khuu, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 106 citoyennes et citoyens participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée communale.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 12 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DU 11.12.2017

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2017 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 9 janvier 2018 et était à disposition à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune. Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est dès lors approuvé avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Virginie Khuu. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. COMPTES 2017

Comme les citoyens ont pu le constater à la lecture du dernier bulletin communal « Trait d'union », les comptes 2017 sont bons, à l'instar de ceux du canton de Fribourg et de ceux de la plupart des communes du canton de Fribourg. La Commune de Granges-Paccot ne peut que s'en féliciter tout en restant vigilante pour la suite des opérations et compte tenu des nombreux investissements consentis ces dernières années.

M. Schneuwly passe la parole à M. Chassot, Conseiller communal en charge des finances.

M. Chassot a le plaisir de présenter les comptes de fonctionnement et des investissements 2017 de notre Commune. Par rapport aux comptes 2016 et par rapport au budget 2017, il y a lieu de relever divers changements de présentation des comptes liés à l'introduction d'une nouvelle application « salaires » et à une répartition modifiée du personnel, respectivement des concierges. Comme déjà relevé par M. Schneuwly, à l'instar de la grande majorité des communes fribourgeoises, nos comptes 2017 sont bons. Les comptes de fonctionnement se soldent par un bénéfice de CHF 554'456.00 après des amortissements supplémentaires pour CHF 2'589'475.00. Globalement, par rapport aux comptes de fonctionnement 2016, le compte de fonctionnement présente un total de produits de CHF 19'916'998.00, ce qui représente une augmentation de 11.75%, et un total des charges de CHF 19'362'542.00, montant comprenant les amortissements supplémentaires, ce qui représente une augmentation de 8.81% par rapport à 2016.

Ce bon résultat est dû à la bonne maîtrise des charges (+0.85% par rapport au budget) et à des recettes plus importantes que celles budgétisées (+19.66%). Ces recettes supplémentaires sont principalement dues à des produits non récurrents au niveau des droits de mutation et de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Les comptes ayant été publiés en détail, M. Chassot présente, de manière graphique, les comptes de fonctionnement et des investissements 2017, par rubrique, en mentionnant les comptes 2016, le budget 2017 et les comptes effectifs 2017. Il commente brièvement les différences significatives par rapport aux comptes 2016 et/ou au budget 2017.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation détaillée et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole à M. Michel Thierrin, Président de la ComFin, pour son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a examiné les comptes de fonctionnement et des investissements 2017 de la Commune de Granges-Paccot. Plusieurs postes des comptes de fonctionnement ont fait l'objet de questions auxquelles le Conseil communal, par l'intermédiaire de M. Philippe Chassot, a répondu à l'entière satisfaction de la ComFin. La ComFin a aussi pris connaissance du rapport de révision de de la société CORE Fiduciaire REVICOR à Fribourg, laquelle a relevé la très bonne tenue des comptes de notre Commune. Sur cette base, la ComFin préavise favorablement les comptes de fonctionnement et des investissements 2017 se soldant par un excédent de produits de fonctionnement de CHF 554'456.00.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion aussi bien sur les comptes de fonctionnement que sur ceux d'investissements en précisant que chacun de ces comptes fera ensuite l'objet d'un vote séparé.

La parole n'étant pas demandée, M. Schneuwly procède aux votes.

Aux votes séparés, l'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes de fonctionnement et des investissements 2017. M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

3. INVESTISSEMENTS 2018

3.1. Agrandissement et assainissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle

M. Schneuwly cède la parole à M. Robert Perler, Conseiller communal en charge des sociétés locales.

Le FC Granges-Paccot compte 9 équipes, sans compter les 4 équipes que pourraient représenter les piccolos, qui s'entraînent sur le terrain communal, soit une moyenne de 2,25 équipes se partageant les deux vestiaires actuels dans une tranche horaire comprise entre 17.00 et 21.00.

Le mouvement junior actuel est composé de 180 enfants. Le passage de deux à quatre vestiaires permettra notamment d'éviter qu'à certains moments, les actifs et les juniors doivent se partager les mêmes vestiaires.

Afin de chiffrer le montant nécessaire à cet agrandissement ainsi qu'à l'assainissement du bâtiment comprenant également la buvette, le dossier a été confié à l'Atelier d'architectes Charrière-Partenaires SA à Granges-Paccot :

Agrandissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle			
Construction de nouveaux vestiaires avec WC		CHF	230'250.00
Assainissement des façades et remplacement des stores à lamelles		CHF	65'400.00
Standards Minergie P ou A		CHF	20'000.00
Honoraires et frais		CHF	44'300.00
TVA et arrondi		CHF	27'800.00

TOTAL TTC		CHF 387'750.00
------------------	--	-----------------------

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 390'000.00** pour l'agrandissement et l'assainissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Perler et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole à M. Thierrin, Président de la ComFin, pour son préavis.

La ComFin a pris connaissance du dossier concernant le crédit d'investissement relatif à l'agrandissement et à l'assainissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle. Sur la base de cet examen, la ComFin préavis favorablement ce crédit d'un montant de CHF 390'000.00. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et, avant d'ouvrir la discussion sur cet objet, précise que la première équipe du FC Granges-Paccot joue actuellement en 3^e ligue. Il met notamment en exergue l'importance de telles infrastructures pour les enfants qui fréquentent l'école de football. Ce crédit est demandé pour ces jeunes, une distinction devant impérativement être faite au niveau des vestiaires et de leur occupation.

La parole est donnée à M. John Gander, Président du FC Granges-Paccot. M. Schneuwly précise que M. Gander n'a pas le droit de vote, n'étant pas domicilié à Granges-Paccot.

M. Gander confirme qu'il n'a en effet pas le droit de vote, étant domicilié sur la Commune de Givisiez, mais son cœur est à Granges-Paccot. Il revient sur le chiffre de 2,25 équipes qui se partagent les deux vestiaires actuels dans une tranche horaire comprise entre 17.00 et 21.00. La situation devient intenable à un tel point que les membres du comité, en particulier M. Olivier Lipp, présent ce soir, doivent se creuser la tête pour pouvoir planifier les présences des adultes et des enfants. Au nom du Club, il insiste sur la nécessité de cet investissement tant pour les juniors, pour les deux équipes d'actifs et pour l'équipe de séniors. Au niveau des juniors, il existe un partenariat avec cinq autres clubs, mais uniquement pour les catégories supérieures à l'école de football. L'école de football de Granges-Paccot comprend actuellement les picolos, soit deux équipes de juniors F, deux équipes de juniors E et des équipes de juniors D. Il remercie d'avance les citoyens présents pour leur vote et le Conseil communal de lui avoir cédé la parole.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 390'000.00 pour l'agrandissement et l'assainissement des vestiaires du Complexe sportif de Chantemerle.

Au nom de tous les membres du FC Granges-Paccot, M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée et poursuit avec le point suivant.

3.2. Remise en état des anciens locaux communaux loués par La Poste

Avant de passer au deuxième investissement, M. Schneuwly précise qu'il s'agit d'avaliser une dépense d'ores et déjà engagée. A la suite de la fermeture du bureau de La Poste de Granges-Paccot en 2017, les activités ont été transférées dans une pharmacie du centre commercial Migros MM et cela malgré cinq ans d'efforts de la Commune de Granges-Paccot pour éviter ce déplacement. Ces locaux étant vides depuis, la Commune de Granges-Paccot a été abordée par une dame souhaitant exploiter un salon de coiffure et d'esthétique, cette dernière étant intéressée à commencer rapidement ses activités, raison pour laquelle il a été fait usage de la disposition de la loi sur les communes traitant des dépenses imprévisibles et urgentes. Un devis de transformation a dès lors été établi pour ces locaux, lequel a été soumis pour préavis à la Commission financière, cette dernière ayant donné son aval avec la procédure, de sorte que les travaux ont pu être

engagés et que les locaux seront prochainement occupés. Conformément à la législation, cet investissement, qui concerne l'année 2018, doit être ratifié par l'Assemblée communale, raison pour laquelle il est présenté ce soir.

M. Schneuwly cède la parole à M. Beat Sahli, Conseiller communal en charge des constructions.

Suite au départ de notre locataire La Poste au printemps 2017, les locaux communaux sis au rez-de-chaussée du bâtiment de la Rte de Chantemerle 60 sont vides.

La régie Bulliard Immobilier SA, en charge de la gestion dudit immeuble, a proposé de louer ces locaux à Mme Maude Mauron en vue de l'ouverture d'un salon de coiffure, barbier et styliste ongulaire. Cette dernière était disposée à reprendre rapidement les locaux transformés selon le récapitulatif des travaux ci-dessous, dans les plus brefs délais, et souhaitait conclure un bail de longue durée.

Le loyer fixé pour ces surfaces est de CHF 1'800.00/mois, charges non comprises. L'augmentation de loyer de CHF 400.00 par rapport au loyer payé par La Poste représente un rendement de près de 7% sur l'investissement total. Le but étant de louer ces surfaces pour le mois d'avril 2018 déjà, la dépense nécessaire à ces travaux a été soumise, à titre de dépense imprévisible et urgente, à la Commission financière qui l'a préavisée favorablement.

Le coût de ces transformations est chiffré de la manière suivante :

Remise en état des locaux communaux sis au rez-de-chaussée du bâtiment de la Rte de Chantemerle 60			
Peinture et ouverture d'un passage		CHF	9'700.00
Remplacement de la porte par un vitrage similaire au reste et pose d'une vitrine à la place des cases postales		CHF	26'514.00
Sanitaires		CHF	6'433.00
Revêtement de sol		CHF	12'538.00
Electricité		CHF	3'670.00
Divers et imprévu		CHF	9'145.00
Honoraires de surveillance		CHF	7'000.00
TOTAL TTC		CHF	75'000.00

Les travaux prévus ne sont pas spécifiques à l'utilisation projetée et sont nécessaires pour une location de ces locaux.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande la ratification d'un crédit global de **CHF 75'000.00** pour la réaffectation des anciens locaux communaux mis antérieurement à la disposition de La Poste. Le financement de cette dépense est assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Sahli et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole à M. Thierrin, Président de la ComFin pour son rapport.

La ComFin a pris connaissance du dossier concernant la remise en état des anciens locaux communaux loués par La Poste. Sur la base de cet examen, la ComFin a préavisé favorablement ce crédit d'investissement de CHF 75'000.00. Le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité de ratifier ce crédit d'investissement de CHF 75'000.00 pour la remise en état des anciens locaux communaux loués par La Poste. Un salon de coiffure ouvrira prochainement à Granges-Paccot !

M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

3.3. Réfection des routes communales

a. Chemin du Mettetlet

M. Schneuwly cède la parole à M. Jean-Louis Barras, Conseiller communal en charge des routes.

Chemin de dévestiture, le Chemin du Mettetlet n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien durant ces dernières années. Un entretien minimum pour les cas d'urgence et le service hivernal a cependant été assuré par la Commune de Granges-Paccot.

En 2012, le chemin a été transféré gratuitement par la Bourgeoisie de Fribourg au domaine public de la Commune de Granges-Paccot. Compte tenu des incertitudes liées aux développements potentiels sur la colline de Torry, aussi bien du côté de la Ville de Fribourg que de Granges-Paccot, le Conseil communal a décidé de ne plus entreprendre d'importants travaux de réfection sur ce chemin.

Aujourd'hui, force est de constater qu'en fonction de la révision générale du Plan d'aménagement local de la commune de Granges-Paccot, du contenu du projet d'Agglomération de 3^{ème} génération et de l'avancement du dossier de révision du Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg, un développement n'interviendra pas sur la colline de Torry avant quelques années, étant précisé que seule la partie de cette colline située sur le territoire de la Ville de Fribourg est affectée à la zone à bâtir. Le Conseil communal a dès lors décidé de réaliser une réfection sommaire du Chemin de Mettetlet en procédant à la pose d'un tapis sur le tracé existant. Le coût de ces travaux a été estimé comme suit :

Réfection du Chemin du Mettetlet			
Travaux de génie civil selon offre détaillé		CHF	82'000.00
Divers et imprévu		CHF	5'000.00
TOTAL TTC		CHF	87'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit global de **CHF 87'000.00** pour la réfection du Chemin du Mettetlet. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Barras et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole à M. Thierrin, Président de la ComFin pour son rapport

La ComFin a pris connaissance du dossier relatif à la réfection du Chemin du Mettetlet. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement de CHF 87'000.00. Le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 87'000.00 pour la réfection du Chemin du Mettetlet.

b. Chemin de la Croix

M. Schneuwly cède à nouveau la parole à M. Jean-Louis Barras, Conseiller communal en charge des routes.

Aménagé durant les années 1970 dans le cadre d'un remaniement parcellaire, le Chemin de la Croix nécessite des travaux d'entretien afin de sauvegarder le coffre existant encore en bon état. Des offres ont été demandées afin d'évaluer l'importance de l'intervention. La solution retenue consiste en la pose d'un nouveau tapis sur le tronçon rectiligne Sud-Nord du Ch. de la Croix jusqu'à la jonction avec le Ch. de la Chapelle selon le plan suivant :

Le devis pour ces travaux se présente comme suit :

Réfection du Ch. de la Croix			
Travaux de génie civil		CHF	30'000.00
Divers et imprévu		CHF	2'000.00
TOTAL TTC		CHF	32'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit global de **CHF 32'000.00** pour la réfection du Chemin de la Croix. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Barras et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole à M. Thierrin, Président de la ComFin pour son rapport.

La ComFin a pris connaissance du dossier relatif à la réfection du Chemin de la Croix. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement de CHF 32'000.00. Le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 32'000.00 pour la réfection du Chemin de la Croix.

M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée au Conseil communal.

4. **Approbation du règlement communal sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD)**

M. Schneuwly cède la parole à Mme Marjorie Jaquet, Vice-Syndique et Conseillère communale en charge de l'aménagement du territoire.

Avant de présenter le règlement soumis pour approbation, elle souhaite faire quelques rappels pour situer le contexte de cette nouvelle base réglementaire. Un PAD, c'est-à-dire un plan d'aménagement de détail, règle la constructibilité de secteurs du territoire. Il a pour but de trouver une solution urbanistique et architecturale de qualité, de prévoir des installations communes, des équipements adaptés et suffisants pour assurer une meilleure insertion dans le site. Un PAD-cadre vise quant à lui la réalisation de projets particuliers ou est prévu pour des projets de grande ampleur destinés à une restructuration ou une requalification du tissu bâti existant. Il a pour but d'assurer à l'échelle d'un plus grand secteur, englobant plusieurs îlots, un aménagement cohérent des espaces publics, une gestion optimale des transitions entre les différents îlots en regard de l'urbanisation, de l'environnement et de la mobilité.

Selon l'art. 67 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), les propriétaires sont tenus de contribuer aux frais de planification et d'approbation. C'est dans ce contexte que le Conseil communal propose l'adoption de ce règlement.

Mme Jaquet demande si l'Assemblée communale souhaite la lecture de tous les articles, ce qu'elle s'engage à faire volontiers si cela est demandé. Elle propose toutefois de passer chaque article en revue, de les expliquer et de laisser la possibilité à l'Assemblée communale de poser des questions.

Mme Jaquet passe en revue chaque article du règlement.

La parole est donnée à M. Bernard Emonet qui demande si, en tant que propriétaire, il va passer à la caisse ou est-ce uniquement prévu pour les nouvelles constructions. Il remarque qu'en définitive, il y a beaucoup de phrases, mais peu de chiffres.

Mme Jaquet répond que les chiffres seront mis à l'enquête au moment venu. Elle ajoute que si un PAD doit se faire, lequel engloberait sa propriété, M. Emonet serait en effet amené à passer à la caisse. M. Emonet s'étonne, car il ne souhaite pas payer pour une action qu'il n'a pas choisie. Mme Jaquet précise que l'on établit rarement un PAD pour rien, l'idée étant de requalifier quelque chose, ce qui permet aux propriétaires de retirer des avantages.

M. Emonet est désolé, mais il n'aperçoit pas de chiffres. Mme Jaquet confirme qu'actuellement, il s'agit d'une base légale qui permet, au moment venu, si la Commune devait prévoir un PAD sur une portion de territoire, de demander une participation. M. Emonet relève « qu'on ne sait pas où l'on va, mais on y va quand même ». En d'autres termes, les citoyens sont amenés à approuver un règlement ce soir sans savoir où ils vont se faire prendre les mains. Il relève qu'il n'a rien contre le règlement, lequel semble un peu nébuleux en fin de parcours. Pour exemple, il prend un propriétaire au hasard, soit M. Jean Marie Chardonnens qui est assis à côté de lui. M. Chardonnens va-t-il devoir payer CHF 15'000.00 un beau jour, car un PAD va être établi dans sa zone ? Il ne sait pas s'il est le seul à se poser la question. Une foule de non retentit alors.

Mme Jaquet est navrée si ce n'est pas clair, ce n'était pas l'idée. M. Emonet est conscient de la complexité des termes et relève que ce n'est pas la faute de Mme Jaquet. Seulement, cela donne l'impression aux citoyens d'aller vers quelque chose, mais en ignorant le but et le prix. Il préférerait qu'on lui donne un budget en indiquant le pourcentage de la valeur locative. Il ajoute qu'une avance de chiffres de l'ordre de CHF 10'000.00 ou de CHF 500.00 n'a pas le même impact. Mme Jaquet entend bien l'inquiétude de M. Emonet ainsi que des autres propriétaires présents. Elle rappelle qu'un PAD permet de trouver une solution urbanistique et architecturale de qualité de certains secteurs. Le Conseil communal ne va pas établir des PAD pour des quartiers déjà construits simplement par plaisir. La deuxième possibilité donnée est l'établissement d'un PAD-cadre qui a pour but de s'attaquer à une grande portion du territoire pour effectuer une requalification urbaine. Pour une friche industrielle dont on ne saurait pas quoi en faire, un PAD-cadre sera certainement établi pour prévoir par exemple des logements, des services. A ce moment-là, des propriétaires, à terme, vont obtenir une certaine plus-value de leur propriété en raison des nouveaux IBUS, de la requalification urbaine. L'art. 3 du règlement présenté ce soir stipule d'ailleurs que « la participation de chaque propriétaire est déterminée en fonction des avantages retirés du PAD en question ». En

ce moment, Mme Jaquet ne peut pas avancer de chiffres, car il n'est pas question d'établir un PAD à Chamblieux-Parc ou à Chamblieux. Si tel devait être le cas à un moment donné, il y aurait justement cette procédure qui serait prévue (il y a en outre une procédure relative à la mise en place d'un PAD qui précède toute contribution des propriétaires), laquelle contiendrait le tableau des contributions et les avantages de chaque propriétaire. Le tableau des contributions serait ainsi établi, mis à l'enquête avec la possibilité pour chaque propriétaire de s'y opposer. Une procédure de conciliation serait alors organisée avec un recours possible, etc. Par conséquent, il est impossible de donner des chiffres ce soir, car il n'est pas question de cela. Il s'agit uniquement d'une base réglementaire qui permet, le jour où la Commune en aura besoin, d'avancer les frais de PAD pour les propriétaires n'arrivant pas à se mettre d'accord. Car la plupart du temps, les propriétaires font une proposition de PAD et la procédure est à leur charge. Là, il est question de propriétaires qui n'arrivent pas à trouver un accord et où la Commune doit avancer ces frais. La Commune ne retire aucun bénéfice à jouer les intermédiaires, les bénéfices étant retirés par les propriétaires en fonction de la requalification urbaine. C'est un moyen pour la Commune de retomber sur ses pattes et de récupérer les sommes avancées.

M. Emonet remercie Mme Jaquet pour ces dernières explications qui sont désormais claires.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, M. Schneuwly souhaite apporter quelques précisions, en particulier distinguer les deux situations qui peuvent se produire. Dans le cas où il s'agit des propriétaires qui font la demande d'un PAD, c'est évidemment eux qui vont devoir financer l'établissement du PAD. Dans ce cas-là, le règlement permet à la Commune, qui doit mettre à l'enquête et qui a tout un travail d'accompagnement d'un PAD, de percevoir un émolument lié aux propres frais que la Commune doit engager pour l'élaboration et l'approbation du PAD. Le deuxième cas porte sur des propriétaires qui n'arrivent pas à s'entendre pour l'élaboration d'un PAD. A ce moment-là, si l'intérêt public veut que l'on doive passer au changement, la Commune peut prendre l'initiative et c'est à ce moment-là qu'un tableau de contribution sera établi, lequel va déterminer, surtout en fonction des avantages retirés, combien les propriétaires vont être appelés à payer. Pour être tout à fait précis aussi, M. Schneuwly poursuit en expliquant que l'habitude ou l'usage veut que, pour l'élaboration d'un PAD, un montant de CHF 3.00 à CHF 5.00 par m² lui soit consacré. Ce n'est pas un montant considérable, sachant que lors de l'établissement d'un PAD, il est également possible de définir pas mal de normes de construction qui apportent une plus-value significative au terrain qu'il s'agit de réaménager. M. Schneuwly tenait à apporter ces précisions pour démontrer que si chaque propriétaire fait un calcul par rapport au prix du terrain tel qu'il est vendu à Granges-Paccot aujourd'hui, le chiffre qu'il vient d'indiquer ne doit pas affoler beaucoup de monde.

Mme Maria Pedrozo demande si, dans le cadre des PAD déjà approuvés, la modification d'un PAD est également concernée par ce règlement. M. Schneuwly répond que le règlement s'applique à partir du moment où il entre en vigueur, soit par son approbation par la Direction compétente. Donc, les PAD qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à l'enquête, respectivement d'une adoption ou d'une approbation, sont soumis au règlement. Il pense que Mme Pedrozo songe certainement à un PAD privé, sans discuter des CHF 3.00 à CHF 5.00 par m² qui sont exclusivement payés par les propriétaires. Dans ce cas, il est question uniquement des émoluments qui s'élèvent à quelque milliers de francs. Ce ne sont pas des montants très considérables, mais liés au travail effectif qui est demandé.

Mme Pedrozo remercie M. Schneuwly.

M. Christophe Limat indique qu'il ne reste plus beaucoup de terrains à bâtir sur le territoire de Granges-Paccot et demande si quelque chose est prévu. Si tel n'est pas le cas, il ne voit pas le sens de vouloir modifier l'aménagement actuel du territoire de Granges-Paccot. M. Schneuwly répond que les priorités au niveau de l'aménagement du territoire à Granges-Paccot, tout comme l'Agglomération, sont divisées en 3 : La première priorité est de développer les zones déjà situées en zone à bâtir. Il prend comme exemple la restructuration du Plateau d'Agy où il est question de centaines de milliers de m². Le Plateau d'Agy représente un travail absolument inouï où l'on passe d'une structure périurbaine à une structure de boulevard urbain, où il y a un nombre important de propriétaires privés, qui, de surcroît, doivent s'entendre entre eux pour des échanges de terrains et des reports d'indices d'une parcelle à l'autre. La réussite du développement du Plateau d'Agy dépend de l'existence d'une réglementation de ce type-là. Quant à la priorité 2, elle concerne les terrains qui vont être mis au plan directeur se déclinant en deux catégories : Une partie des terrains est mise au plan directeur pour un développement futur qui dépend uniquement de l'approbation par la Confédération de la modification du plan directeur cantonal, qui marquera la fin du moratoire,

et permettra de faire passer certains terrains qui sont au plan directeur en zone à bâtir. Et là, il est question de terrains de 20'000 m², 30'000 m² ou 40'000 m², lesquels nécessitent des PAD. Il met donc l'accent sur l'importance de faire voter aujourd'hui une telle réglementation. La deuxième catégorie concerne des parcelles qui pourraient être affectées à la zone à bâtir dans le cadre d'une révision future du PAL. Pour ces parcelles, on parle en termes de priorité 3.

M. Limat remercie M. Schneuwly.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'Assemblée approuve par 90 voix le règlement communal sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD), 5 voix négatives et 11 abstentions étant enregistrées.

5. Approbation du règlement scolaire de la Commune de Granges-Paccot

M. Schneuwly précise d'entrée de cause que ce règlement a dû être publié à un moment où il n'avait pas encore été examiné par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et qu'il a dû, d'une part, être adapté aux remarques de cette direction. D'autre part, quelques adaptations relevant plus de la forme ont été apportées pour que nous soyons en harmonie avec le règlement scolaire de la Commune de La Sonnaz en raison des cercles scolaires fusionnés de Granges-Paccot et de La Sonnaz. Une dernière modification a été décidée récemment par le Conseil communal suite à des remarques qui ont été portées à sa connaissance, laquelle va satisfaire un certain nombre de citoyens présents ce soir.

La parole est cédée à M. Yves Litandi, Conseiller communal en charge des écoles.

M. Litandi indique qu'il s'agit d'approuver le nouveau règlement scolaire de la Commune de Granges-Paccot qui fait suite à la fusion des cercles scolaires de Granges-Paccot et de La Sonnaz, laquelle sera effective dès la prochaine rentrée scolaire, soit le jeudi 23 août 2018.

Il propose de passer en revue tous les articles et de reprendre ceux qui font l'objet de questions.

Les articles 1 et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire particulier.

Pour l'art. 3 qui traite de la sécurité sur le chemin de l'école, M. Litandi précise qu'une étude est actuellement en cours auprès du BPA dont le rapport est attendu. Grâce à ce rapport, une analyse des différents chemins pour se rendre à l'école pourra être effectuée.

L'art. 5, qui concerne la contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires, sujet évoqué à plusieurs reprises dans la presse, confirme que le Conseil communal ne pourra plus faire participer les parents aux frais des différentes activités scolaires, un montant de maximum CHF 16.00 par jour et par élève concernant les repas pouvant toutefois leur être facturé.

L'art. 6 concerne la fréquentation d'une école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, en particulier l'Ecole libre publique (ELP) pour les élèves de langue allemande. Suite à l'ordonnance du Conseil d'Etat de 2016, cette dernière permet au Conseil communal de facturer un montant maximum de CHF 1'000.00 par élève et par année.

M. Marc De Clerck est le papa d'un enfant scolarisé à l'ELP, son épouse est alémanique et lui-même est francophone. Sa première question porte sur la justification de ces CHF 1'000.00 de frais alors qu'il paie ses impôts sur la Commune de Granges-Paccot, lesquels comprennent forcément l'écolage. Sa deuxième remarque est liée au concept cantonal de l'enseignement des langues qui existe avec une base légale figurant dans la Constitution cantonale qui prône que l'allemand et le français sont les langues officielles du canton de Fribourg. En ce sens, les communes doivent tout faire pour promouvoir le bilinguisme. Ce qui amène à la question suivante : que fait la Commune de Granges-Paccot pour promouvoir le bilinguisme hormis le fait de taxer les parents d'enfants de langue alémanique d'un montant maximum de CHF 1'000.00 ? M. Litandi explique que ce règlement scolaire, qui entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, fait suite à la dernière version qui date de 2004. Dans l'intervalle, plusieurs ordonnances ont été mises en place dont il faut tenir compte. L'ordonnance de 2016 du Conseil d'Etat permet en effet aux

communes conventionnées, M. Litandi rappelant au passage l'effort déjà consenti par la Commune de Granges-Paccot d'être conventionnée avec l'ELP, de facturer un montant maximum. Dans la pratique, une facturation n'a en outre jamais été établie.

M. Laurent Probst demande quelle est la différence, en termes de monnaie sonnante et trébuchante, entre un enfant scolarisé à Granges-Paccot et un enfant scolarisé à l'ELP. M. Litandi indique que la différence est assez importante, la scolarisation d'un élève de l'ELP coûte plus de CHF 3'900.00 par année alors que la scolarisation d'un élève à Granges-Paccot s'élève à environ CHF 700.00 au niveau de divers éléments dont les fournitures scolaires. M. Probst souhaite connaître toutefois le coût comprenant toute l'infrastructure, les salaires des enseignants. M. Litandi précise qu'il s'agit d'un coût global divisé par le nombre d'élèves. M. Probst relève qu'il serait opportun de connaître le chiffre exact, car il s'agit de l'essence de cette discussion.

M. Probst poursuit en demandant dans quel cas cette disposition de facturer ce montant de CHF 1'000.00 sera activée. M. Litandi répète qu'il s'agit d'une disposition qu'il s'agit d'inscrire dans le règlement, mais qu'il incombe au Conseil communal d'en discuter en fonction des cas et des ordonnances mises en place. M. Probst s'excuse de ne pas bien comprendre et reformule sa question : Si ce règlement est approuvé aujourd'hui, il est possible que les parents d'enfants alémaniques doivent payer, dès l'année prochaine, ce montant de CHF 1'000.00 sans pouvoir se défendre. M. Litandi précise que c'est un montant maximum et fixé par une ordonnance du Conseil d'État. L'application de cette disposition est toutefois discutée au préalable en séance du Conseil communal en fonction de la situation.

Une maman de trois enfants, actuellement scolarisés à l'ELP, prend la parole et relève le coût de CHF 3'000.00 qu'elle devrait supporter en cas d'application de cette disposition. Avec de l'émotion, cette maman indique être suisse-alémanique et avoir grandi à Villars-sur-Glâne. Il y a 30 ans, les suisses-alémaniques réformés pouvaient fréquenter l'ELP. Avec son mari, ils ont décidé de s'établir sur la Commune de Granges-Paccot, cette dernière ayant signé une convention avec l'ELP. Pour elle, il est fondamental que ses enfants suivent les cours en allemand, notamment pour des questions de tradition. Elle signale le nombre de parents et de grands-parents qui ont fréquenté cette école. Ce qu'elle souhaite relever, c'est que cette scolarisation a certes un coût pour la Commune, mais que ces citoyens paient des impôts pour cette même Commune. Elle ajoute que, dans l'ancien règlement, il était stipulé que la Commune pouvait demander aux parents de participer à la différence par rapport aux coûts d'un élève scolarisé à Granges-Paccot. Pour elle, cette disposition, ainsi formulée, lui convient. Elle est consciente qu'une ordonnance cantonale permet aux communes de solliciter un tel montant, mais précise que dans les foyers, cela représente un trou dans le budget. Par conséquent, elle appelle au bon sens afin de pouvoir promouvoir le bilinguisme. Elle relève toutefois avec satisfaction l'introduction du mot « peut ».

M. Schneuwly prend la parole en signalant que le changement opéré l'a été. Il précise quand même que, le règlement, dans sa teneur actuelle, reprend in extenso l'ancien règlement. Le fait d'avoir remplacé un muss-Vorschrift par un kann-Vorschrift a réglé la situation sur ce plan-là.

Pour répondre aux questions plus précises, M. Schneuwly relève que le Conseil communal est très attaché au bilinguisme. La preuve est la signature de la convention entre la Commune de Granges-Paccot et l'ELP. Il tient à préciser la satisfaction de posséder beaucoup d'alémaniques à Granges-Paccot, une proportion ayant même été plus forte dans les années 50 et 60, mais rappelle que la Constitution cantonale consacre également le principe de la territorialité. Selon ce principe, Granges-Paccot est une commune francophone. Elle est donc progressiste, dans le sens où il y a la signature de la convention avec l'ELP et, systématiquement, même lorsqu'un seul parent est de langue allemande, le Conseil communal préavise favorablement le changement de cercle scolaire. Ceci est la politique de la Commune de Granges-Paccot qui a repris la disposition de l'ancien règlement prévoyant une possibilité de prélever un montant fixé à un maximum de CHF 1'000.00. De ce fait, il mentionne l'art. 16 al. 3 de la Loi sur la scolarité obligatoire qui stipule : « *Lorsque le changement de cercle scolaire est autorisé pour des raisons de langue, la ou les communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève décident, dans leur règlement scolaire, de la participation des parents aux frais d'écologie.* » M. Schneuwly poursuit en expliquant que la participation est fixée par une ordonnance du Conseil d'État du 19 avril 2016, laquelle fixe les montants maximums. Le montant de CHF 1'000.00 figure dans l'art. 2 al. 2 et le premier alinéa définit tous les frais qui rentrent en considération pour la fixation du montant de CHF 1'000.00. Il est vrai qu'il y a des frais de fournitures scolaires, des frais de participation aux activités scolaires, des frais de chauffage, d'eau, d'électricité, des frais d'interprétariat, des éventuels frais de logopédie, des frais médico-dentaires. Pour des raisons d'égalité de traitement, si les parents de

Granges-Paccot doivent payer des montants complémentaires pour des frais de ce type-là, il est naturel que les parents des enfants scolarisés dans un autre cercle scolaire paient la même catégorie de frais. Il indique que la limitation est ainsi donnée. En l'état actuel des choses, il n'est pas du tout dans l'intention de la Commune de Granges-Paccot de facturer quoique ce soit aux parents de langue allemande. Il y a simplement, dans ce règlement, une possibilité que le Conseil communal se donne, qui doit y figurer, au cas où il serait justifié, pour des questions de légalité et d'égalité de traitement, de facturer un montant dont le maximum est fixé à CHF 1'000.00. Il rappelle que c'est une possibilité et non pas une obligation ou une contrainte pour les parents qui n'ont visiblement rien à craindre de cette disposition. Ce sont des renseignements complémentaires qu'il souhaitait donner pour rassurer surtout par rapport à la réalité et aux réelles intentions du Conseil communal.

Mme Anya Hitz, qui a eu la chance de fréquenter le collège et l'université de manière bilingue, demande l'intérêt de maintenir le montant de CHF 1'000.00 qui effraie les parents de langue allemande. Elle pense également scolariser sa fille à l'ELP pour des raisons de tradition et parce qu'elle lui parle en suisse-allemand à la maison et ne comprend pas le maintien de ces CHF 1'000.00. M. Schneuwly répond qu'il s'agit d'une obligation de fixer un montant maximum. Mme Hitz indique s'être renseignée et a pu comprendre qu'à Villars-sur-Glâne, ce montant a été supprimé. M. Schneuwly répond que le Conseil communal de Villars-sur-Glâne peut facturer n'importe quel montant. Il complète son explication en précisant que s'il est mentionné la possibilité sans indiquer de montant, le Conseil communal peut aller au-delà des CHF 1'000.00.

La citoyenne ayant déjà pris la parole au préalable, maman de trois enfants, précise qu'à Villars-sur-Glâne, un changement a été opéré quant à cet alinéa en supprimant la notion que les parents seraient amenés à payer une participation. Personnellement, elle serait d'accord de payer une différence. Son aînée est âgée de 10 ans et les parents n'ont jamais eu besoin de payer quoi que ce soit. Elle est consciente qu'il s'agit d'une ordonnance cantonale et ne sait pas si, au niveau du droit, elle est obligatoire. Quoiqu'il en soit, ce montant effraie les parents suisses-alsaciens. M. Schneuwly précise que cette possibilité existait en 2004 et avant aussi ; elle a toujours existé. Il indique, à titre d'exemple, une autre disposition où le Conseil communal avait prévu un montant de CHF 0.70 par km, alors que le canton a exigé un montant maximum. Il s'agit d'une technique législative. M. Schneuwly ajoute qu'il faut éviter les comparaisons de ce genre-là : sur d'autres chapitres et sur d'autres réglementations communales, le Conseil communal de Granges-Paccot est infiniment plus généreux. Il relève que cela a une valeur infiniment plus grande que le chiffre de CHF 1'000.00 articulé à cet article et cela n'existe pas à Villars-sur-Glâne. M. Schneuwly poursuit en expliquant que les principes de la légalité, mais également d'égalité de traitement entre les différents cercles scolaires doivent être respectés. M. Schneuwly veut rassurer les personnes inquiètes; le Conseil communal n'a pas l'intention de faire appliquer cette règle, mais elle doit toutefois figurer dans le Règlement. Il ajoute que, le jour où le changement de l'impôt sur les personnes morales sera opéré, certaines politiques vont peut-être changer.

M. Probst reprend la parole et relève l'émotion contenue dans les débats de ce soir à ce sujet. Ce qui effraie les parents suisses-alsaciens, c'est d'accepter maintenant un règlement communal avec des règles et qu'il y ait la politique du fait accompli sans pouvoir décider quoique ce soit. M. Schneuwly demande de ne pas oublier l'existence du respect du droit d'être entendu et que les décisions, si elles ne sont pas justifiées, peuvent faire l'objet d'un recours. Des voies juridictionnelles existent.

M. François Charrière, dont l'épouse est suisse-allemande, dont les enfants sont scolarisés à Granges-Paccot pour des raisons organisationnelles, est d'avis de ne pas parler de payer la différence, car elle est plus haute de CHF 2'000.00 à CHF 3'000.00. Il trouverait intéressant de pouvoir connaître le nombre d'enfants scolarisés à l'ELP afin de pouvoir mesurer les coûts que cela représente pour le village. Il profite de la parole pour poser une autre question qui concerne les parents domiciliés au Nord du village, à savoir si leurs enfants seront amenés à se rendre à l'école à La Sonnaz si le règlement est validé. M. Schneuwly répond que c'est une condition sine qua non, à savoir un complexe scolaire tel que Chavully n'a pas été bâti pour envoyer les élèves de Granges-Paccot à La Sonnaz. S'il devait y avoir un transfert, il sera fait que dans un sens, soit La Sonnaz-Granges-Paccot et non l'inverse. Quant à la question du nombre, M. Schneuwly indique qu'environ 40 élèves fréquentent l'ELP à CHF 3'500.00-CHF 3'600.00 par enfant, ce qui peut être consulté dans les comptes. Il est évident que ces enfants représentent un coût. Il signale qu'aujourd'hui, la Commune de Granges-Paccot possède une structure scolaire qui permettrait d'absorber, sans la moindre difficulté et sans l'obligation d'engager des enseignants supplémentaires, ces 40 enfants. La différence de coût est donc absolument présente, mais la

politique étant d'ouverture, le Conseil communal souhaite maintenir la scolarisation des enfants de langue allemande à l'ELP. Et aussi longtemps que le Conseil communal pourra ne pas facturer de frais en ce sens, il le fera.

Mme Anita Fasel relève que si l'inscription à l'ELP est effective pour un enfant et que dans l'intervalle, le Conseil communal décide de facturer CHF 1'000.00 par élève et par année, les parents n'ont plus la possibilité de désinscrire leur enfant engagé pour une scolarité de huit ans à l'ELP. Par cette remarque, elle souhaite rendre les gens attentifs qu'en cas d'application de cette disposition, il s'agirait alors de coûts imprévisibles pour les parents. Aussi, elle insiste sur la forte motivation que les parents doivent avoir pour scolariser leur enfant à l'ELP de Fribourg, le parcours se faisant en bus et les escaliers du Guintzet devant être franchis chaque matin. L'argument qui a fait pousser cette famille à acheter un appartement à Granges-Paccot est la gratuité de la scolarisation des enfants suisses-alsémiens à l'ELP. Par conséquent, cela leur ferait « bizarre » de se retrouver à payer CHF 3'000.00 par année, car ils sont parents de trois enfants, en plus des frais de transport à assumer, sans compter l'organisation que cela demande.

Mme Myrian Carbajal Mendoza, maman de deux enfants scolarisés à l'ELP, relève à quel point elle est heureuse d'avoir la possibilité d'envoyer ses enfants à l'école en allemand, mais souhaite toutefois revenir sur l'argument portant sur l'égalité de traitement. D'une part, elle entend que le Conseil communal est sensible à l'égalité de traitement et d'autre part, elle entend aussi sa volonté de continuer avec cette tradition ne pas envoyer de facture. Cependant, lorsqu'elle entend le montant des frais de scolarisation avancés plus haut et la notion d'égalité de traitement, elle se dit que bientôt, les parents suisses-alsémiens devront passer à la caisse. En ce sens, elle souhaiterait obtenir plus de clarté quant aux coûts d'un enfant scolarisé à l'ELP et savoir quel problème cela pose pour la Commune de Granges-Paccot. Elle rappelle aussi que le choix de scolariser un enfant à l'ELP se fait en fonction de l'intérêt principal de l'enfant. Cette scolarisation coûte énormément aux parents en matière d'organisation. Si le cas de la facturation devait arriver, n'est-il pas envisageable d'en décider en Assemblée communale plutôt qu'en séance du Conseil communal ? M. Litandi comprend bien que cette disposition est sensible. Des réactions ont d'ailleurs eu lieu lorsque la disposition a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2016. Il a été fait allusion au bon sens durant les discussions, M. Litandi rebondit sur ce terme en rappelant qu'il s'agit d'une possibilité et que le Conseil communal, par ses préavis positifs, encourage les changements de cercle scolaire de Granges-Paccot à l'ELP. Quant aux critères, M. Litandi affirme qu'il n'y en a pas.

M. Marc André Miserez demande si la discussion sur les enfants de langue allemande est terminée, car il ne voudrait pas couper la parole à qui que ce soit. Il n'a pas réagi sur l'art. 2 dudit règlement portant sur les transports scolaires et souhaite le faire. Il demande si le fait de prévoir les transports scolaires dans le règlement est une nouveauté et, le cas échéant, est-ce que cela laisse présager une issue favorable à la démarche entreprise l'année passée pour un bus scolaire non seulement pour La Sonnaz, ce qui s'impose, mais également pour certains quartiers de Granges-Paccot. M. Litandi répète qu'une étude sur la sécurité des chemins scolaires est actuellement en cours auprès du BPA. M. Miserez demande si les transports scolaires sont prévus dans le règlement de 2004, lequel est actuellement en vigueur. Il avoue qu'il devrait connaître la réponse, mais M. Litandi le sait sûrement mieux que lui. M. Litandi explique que cet article est identique au règlement scolaire de La Sonnaz, ce qui laisse la possibilité à Granges-Paccot, à l'avenir, de mettre des transports scolaires en place. Pour le moment, la situation est à l'étude et les parents et les enfants doivent s'habituer aux trajets menant à la nouvelle école.

Mme Anita Fasel demande s'il est possible d'ajouter une phrase qui précise qu'il incombe à l'Assemblée communale de décider du montant maximum à imposer aux parents d'enfants scolarisés à l'ELP. M. Litandi explique que ce règlement a été soumis à la DICS qui laisse le soin au Conseil communal de fixer ce montant. Mme Fasel remercie M. Litandi pour sa réponse, mais souhaite savoir si maintenant, il est possible d'ajouter un article dans ce règlement avant de passer au vote. Elle imagine qu'il est possible d'ajouter une phrase ou d'ajouter un texte dans le protocole du jour qui précisera à quel moment ce montant pourrait être perçu. M. Litandi répète que ce règlement est soumis à la DICS et qu'il n'est pas possible de modifier aujourd'hui cette disposition. Mme Fasel comprend alors que l'assemblée a le choix entre accepter ou refuser ce règlement. Elle demande alors ce qu'il se passera si ce règlement est refusé. En cas de refus, le Conseil communal prendra encore le temps d'étudier ce règlement et de faire passer une nouvelle disposition qui comportera très peu de modifications lors de la prochaine Assemblée communale.

Mme Martine Cottier demande pourquoi il n'est pas possible d'apporter une modification à un projet qui est soumis à l'Assemblée communale. Finalement, c'est l'Assemblée communale qui décide du règlement et c'est après que la DICS l'approuve, et non l'inverse. M. Litandi indique que la DICS a déjà reçu ce règlement, lequel peut être refusé aujourd'hui. Mme Cottier insiste que ce règlement peut être adopté avec une modification, soit avec une introduction du paragraphe demandée par Mme Fasel. Mme Cottier répète que ce que Mme Fasel a demandé, soit l'introduction d'un article disant que ce n'est pas le Conseil communal, mais l'Assemblée communale qui décide du montant demandé aux parents des enfants scolarisés à l'ELP, constitue un amendement. Compte tenu de la tournure juridique que prend cette discussion, M. Schneuwly intervient et souhaite bien comprendre le sens de la question. Mme Fasel souhaite que ce soit l'Assemblée communale qui décide quand le Conseil communal peut mettre en œuvre cette disposition ou est-ce qu'elle souhaite que ce soit l'Assemblée communale qui fixe le montant, ce qui n'est pas pareil. Il relève que la Loi est précise lorsqu'une demande est formulée lors d'une Assemblée communale, elle doit faire l'objet d'un examen de la part du Conseil communal qui a une année pour y répondre. Il n'est pas question d'amender un règlement le soir de l'Assemblée. Soit le règlement est accepté comme tel, soit il est refusé, cas auquel il est possible de revenir avec une autre disposition lors d'une prochaine assemblée. Par rapport au montant indiqué, c'est une ordonnance du Conseil d'État qui fixe les montants, donc ce n'est pas voté par le Grand Conseil. Il s'agit d'exactement la même situation au niveau communal : il y a une réglementation qui doit être votée par l'Assemblée communale, soit le règlement scolaire. Ensuite, des tarifs sont établis par le Conseil communal qui possède cette compétence légale.

M. Schneuwly demande si, dans ce règlement, il y a d'autres dispositions qui portent lieu à des discussions. Il propose de voter cette disposition pour savoir si elle est acceptée ou non, l'ensemble du règlement pouvant être voté ensuite. Au cas où une disposition n'est pas votée, un règlement sera néanmoins en vigueur, la question de la participation maximale restant en suspens. Le vote porterait topiquement sur la question de savoir si l'Assemblée accepte l'art. 6 et les alinéas 2 et 3. Il demande s'il y a encore des interventions ou s'il est possible de passer au vote avant de poursuivre l'examen du règlement qui fera l'objet d'un vote global.

Au vote, l'Assemblée approuve par 70 voix l'art. 6 et les alinéas 2 et 3 du règlement scolaire présenté, 29 voix négatives et 7 abstentions étant enregistrées.

Il rend la parole à M. Litandi pour la suite de la présentation de ce règlement scolaire.

M. Litandi poursuit avec l'article 7 et suivants, lesquels ne suscitent aucun commentaire particulier.

M. François Charrière reprend la parole au sujet des jours de congé. Travaillant en région suisse-alémanique, il fréquente des collègues jouissant de « jours de joker » dans leur canton de domiciliation pour les enfants scolarisés à l'école primaire. Cela permet officiellement aux parents, deux fois par an, de partir en vacances le vendredi à midi afin d'éviter la circulation au lieu de dire que l'enfant est malade. Il trouve cette formule pertinente et il se demande si cela peut intégrer le règlement communal ou si cette décision doit être prise au niveau cantonal. Si cette décision peut être prise au niveau communal, il demande si cette formule est imaginable, car il estime qu'il s'agit d'une question de bon sens.

M. Litandi répond que seules les instances cantonales, respectivement la DICS, peuvent décider de ce type de dispositions.

La parole n'est pas demandée.

M. Schneuwly remercie M. Litandi et avant de procéder au vote d'ensemble, il confirme qu'il s'agit bien d'une compétence cantonale pour ce genre d'exception.

Au vote, l'Assemblée approuve par 85 voix le règlement scolaire de la Commune de Granges-Paccot, 13 voix négatives et 3 abstentions étant enregistrées.

6. Election d'un membre au sein de la Commission financière (ComFin)

M. Schneuwly indique qu'à la suite de la démission de Mme Laura Nolfo, ici présente, laquelle a eu la bonne ou la mauvaise idée de changer de commune, non pas pour des questions de cercle scolaire, mais pour des questions de domicile, un nouveau membre a dû être recherché. M. Schneuwly tient à remercier infiniment Mme Nolfo pour le travail qu'elle a accompli au sein de la ComFin et au sein de l'Assemblée communale. C'est un plaisir de disposer d'une personne souriante, compétente et qui prend à cœur sa tâche. Il lui souhaite de bons vœux pour ce changement en espérant que, lors de manifestations sympathiques sur la Commune de Granges-Paccot, l'occasion de la rencontrer se présentera. Il tient à marquer ce départ par un petit geste afin de la remercier plus concrètement.

Comme la ComFin a besoin d'un successeur à Mme Nolfo, il laisse le soin à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances, de présenter une candidate, celle du Conseil communal.

M. Chassot propose, au nom du Conseil communal, la candidature de Mme Line Thalmann, domiciliée au Ch. de la Croix et maman de deux enfants. Mme Thalmann est au bénéfice d'une licence en sciences économiques obtenue en 2004 à l'Université de Lausanne. Durant son parcours professionnel, Mme Thalmann a notamment travaillé dans le contrôle de gestion chez Nestlé Suisse SA.

M. Schneuwly reprend la parole et relève que Mme Thalmann fait penser à son regretté papa, Vincent, lequel a longtemps œuvré en qualité de Conseiller communal et qui a été l'auteur de la dernière modification du plan d'aménagement local (PAL) de Granges-Paccot avant de se charger du dicastère des finances et d'occuper, pour une trop courte période, la fonction de Vice-Syndic. C'est l'occasion de penser à lui avec émotion.

M. Schneuwly demande si, dans l'Assemblée, d'autres candidats sont intéressés à occuper ce poste au sein de la ComFin.

Aucun autre candidat n'étant présenté pour ce poste, M. Schneuwly propose d'élire Mme Line Thalmann par des applaudissements.

M. Schneuwly précise que cette manière de procéder est permise par la Loi. En effet, il précise que s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir, une élection peut avoir lieu de cette manière.

Il remercie encore Mme Line Thalmann de se mettre à la disposition de la Commune de Granges-Paccot et lui souhaite la bienvenue au sein de la ComFin.

7. DIVERS

Fusion du Grand Fribourg

Mme Marjorie Jaquet, Vice-Syndique et représentante de la Commune de Granges-Paccot au sein du Comité de pilotage de la fusion du Grand Fribourg, souhaite adresser quelques mots sur les travaux de réflexion portant sur la fusion du Grand Fribourg qui ont d'ores et déjà débuté. Elle tenait à saisir l'occasion, lors de cette Assemblée communale, pour effectuer un rapide état des lieux à ce sujet afin de donner la possibilité aux personnes présentes de poser des questions.

Le 1^{er} février 2018 s'est tenue la première assemblée constitutive lors de laquelle son règlement de fonctionnement a été adopté. Le 6 juin 2018 aura lieu la deuxième séance de l'assemblée constitutive. Dans l'intervalle, deux mandataires ont été désignés pour accompagner l'Assemblée constitutive dans ses réflexions, respectivement les sociétés BDO SA et Habilis Conseil SA. Un spécialiste en communication a également été retenu.

Actuellement, des groupes de travail ont commencé à mener des réflexions sur ce concept de fusion, lesquels sont au nombre de sept et traitent des domaines « politique », « administration », « finances », « école et société », « développement », « entretien » et « technique ». M. Laurent Bronchi, membre d'un groupe de travail et de l'assemblée constitutive, étant absent ce soir, elle demande à M. Dominique Romanens, possédant le même statut, s'il souhaite prendre la parole.

Cela n'étant pas le cas, elle demande si l'Assemblée à des questions, des réflexions ou des remarques à ce sujet.

Elle reste toutefois à la disposition des citoyens s'il y a des questions concernant la fusion du Grand Fribourg.

Chemin du Mettetlet

M. Daniel Dupraz, domicilié au Chemin du Mettetlet 24, remercie l'Assemblée communale d'avoir accepté le crédit d'investissement pour le revêtement du chemin « campagnard » du Mettetlet. Il confirme l'absolue nécessité des travaux en raison des garages presque inondés lors des derniers gros orages.

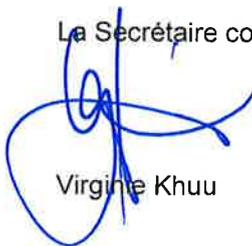
Un point noir potentiel que M. Dupraz souhaite soulever est l'augmentation du trafic ferroviaire sur la voie de chemin de fer qui relie soit Fribourg, soit Anet. En effet, dans le cadre du déplacement de la gare de Givisiez, il est prévu, au mois de décembre 2019, d'après les informations présentées en 2017 par les CFF, une augmentation du nombre de trains qui passeraient de 50 à 140. Il signale la présence du passage à niveau no 482, sis à l'entrée du Chemin du Mettetlet, lequel est fermé, en moyenne par heure, entre onze et quatorze minutes avec le trafic actuel. Il s'imagine ce que cela signifie si les cadences atteignent 150 trains. Par une simple opération mathématique, cela correspond à un temps à disposition de quinze minutes par heure pour traverser le passage à niveau du Mettetlet. Il ignore si son calcul est plausible, mais il souhaite toutefois que le Conseil communal se renseigne auprès des CFF pour savoir si effectivement le trafic ferroviaire va se développer tel qu'annoncé. Le cas échéant, il lui semble difficile, à l'instar des autres riverains du Mettetlet, de regagner ou de quitter son domicile.

M. Schneuwly prend note de la question posée. Les chiffres indiqués triplent le trafic actuel, ce qui lui semble hors du commun et peine à imaginer la situation, surtout quand il voit comment s'exprime l'augmentation du nombre de courses des bus au sein de l'Agglomération de Fribourg. Le Conseil communal va toutefois se renseigner sur ce sujet. Il confirme qu'en tenant compte des chiffres avancés par les CFF, le passage serait très régulièrement fermé sans compter le problème des nuisances sonores qui pourraient nécessiter d'autres interventions. En tous les cas, une réponse sera donnée à M. Dupraz sans attendre la prochaine Assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly tient à souhaiter à chacune et à chacun une très bonne fin d'année scolaire et surtout d'excellentes vacances d'été. Il saisit l'occasion pour adresser ses remerciements à ses collègues du Conseil communal pour leur travail ainsi qu'au personnel de l'Administration, de l'Édilité, aux concierges et à toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement de la Commune. Il remercie enfin les citoyens présents pour leur participation active lors de cette Assemblée qu'il lève à 22.15. Il invite toutes l'Assemblée communale à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Virginie Khuu



Le Syndic



René Schneuwly